



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 05_2025_57

L'An deux mil vingt-cinq, le 6 octobre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 01/10/2025

DATE D'AFFICHAGE : 01/10/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Arnaud CHERON, M. Joseph AFONSO, M. Christian TANAÏS, Jérôme ARMAND.

Excusé(es) représenté(es) : M. Pierre CAMBON procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle FLORY procuration à Mme Isabelle ARMAND ; M. Richard PELISSERO procuration à Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS, M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Louis BREC procuration à Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à Mme Virginie CORDIER.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Christian TANAÏS.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SIGNE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS-SACLAY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5216-5, et L 144-11 ;

VU la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la Loi n°64-1245 du 16 décembre 1964, loi relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2017 portant signature du contrat de délégation du service public de l'assainissement de la Commune de Villejust ;

VU la délibération n°2020-34 du Conseil communautaire du 28 janvier 2020 relative à l'avenant n°1 au contrat de délégation du Service public de l'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté l'agglomération Paris -Saclay en vigueur ;

CONSIDERANT le projet de l'avenant n°2 du contrat ;

CONSIDERANT les réseaux et ouvrages d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement de la rue des coquelicots non intégrés aux périmètres affermé et identifiés par la Communauté l'agglomération Paris -Saclay ;

CONSIDERANT que les ouvrages des réseaux eaux usées et eaux pluviales du lotissement « rue des Coquelicots » doivent être intégrés au patrimoine affermé pour la Commune dont la gestion est déléguée;

CONSIDERANT la nécessité d'acter par voie d'avenant l'intégration de ces ouvrages ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer 10 enquêtes de conformité par an au contrat ;

CONSIDERANT la nécessité de solder le programme de travaux concessifs initialement prévu du fait de l'achèvement des travaux rue de la Mairie en 2023 ;

CONSIDERANT l'opportunité donnée par cet avenant d'acter l'intégration au bordereau de prix unitaires annexé au contrat du prix facturé à l'usager pour non réalisation des contrôles de conformité assainissement ;

CONSIDERANT que l'avenant permet d'acter le mandat donné au délégataire pour le recouvrement de la part assainissement de la Commune et de la TVA associée ;

CONSIDERANT que le présent avenant induit une modification inférieure à 10% du montant du contrat initial ;

CONSIDERANT l'information communiquée à la Commission Municipale du 22 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Villejust et ses annexes.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 09 OCT. 2025

ID : 091-219106663-20251006-DELCM05_2025_57-DE



AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget de la Commune.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 06/10/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*